

Assemblée plénière
du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte du 26
avril 2018

Vœu relatif au plan de développement économique et social de
Mayotte

Relevant avec satisfaction que le Gouvernement a adopté, aux termes de la Déclaration en date du 19 avril 2018, de M. Edouard PHILIPPE, Premier ministre, suite à la réunion interministérielle de travail avec les parlementaires de Mayotte, une délégation d'élus et le Préfet, Délégué du Gouvernement, le principe d'un « plan de rattrapage et de développement » pour notre département.

Notant avec intérêt que, pour mieux prendre en compte les préoccupations de la population de notre île, l'Etat change de méthode de travail et prône désormais la déconcentration de ses services tout en s'engageant à réaliser enfin sur place, une opération d'intérêt national.

Déplorant les retards constatés dans le lancement de la décentralisation à Mayotte alors que la République est décentralisée depuis la réforme constitutionnelle de 2008, les forces vives ne peuvent plus résister aux exigences d'une décentralisation d'autant plus indispensable qu'elle est génératrice de davantage de responsabilité électorales et de ressources financières pour nos collectivités territoriales.

Tirant les leçons arrières du sort réservé à l'Accord sur l'avenir de Mayotte, au Pacte pour la départementalisation de l'île et au document stratégique Mayotte 2025, la société civile organisée souligne la nécessité d'assortir cet engagement prospectif de dispositions juridiques contraignantes en l'intégrant dans le contrat de projet Europe-Etat-Mayotte (2014-2020) et dans la loi programme pour l'égalité réelle outremer.

Tenant compte des handicaps, des manquements et des insuffisances qui caractérisent le territoire, en matière de formation professionnelle, les agents territoriaux en service dans notre département, force est de mettre en œuvre, dans les délais, la technique d'échange annuel de fonctionnaires avec les collectivités publiques métropolitaines.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte conformément à ses prérogatives prévues par la loi et après en avoir débattu et à l'unanimité,

- Sollicite instamment du Gouvernement qu'il accorde au « plan de rattrapage et de développement du département de Mayotte » tous ses attributs en insérant tant le contrat de projet Europe-Etat-Mayotte que dans le contrat de convergence de la loi programme pour l'égalité réelle outremer.
- Souhaite que le Gouvernement, d'un commun accord avec les élus de Mayotte, lance le processus de décentralisation à Mayotte en définissant rapidement le calendrier des transferts de compétences et des ressources compensatoires et à cet effet, en saisissant immédiatement le Comité local d'évaluation des charges pour pouvoir s'adresser ensuite aux organismes consultatifs nationaux compétents en la matière.
- Supplie le Gouvernement, après les douloureux faux-fuyants de 1999, 2005, 2011 et 2013, de favoriser la pratique des échanges annuels de fonctionnaires territoriaux avec les collectivités territoriales de métropole afin de garantir la réussite de la décentralisation dans notre département.